Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

Master mention Sciences de l'éducation
Parcours
ETLV (présentiel et à distance)
ENJEUFOR
MEDIASCOL

(Annexe validée par le conseil d'Institut le 18 mai et validée par la CFVU le 23 juin 2022.)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Articles 9)*

Chaque EC fait l'objet d'une évaluation semestrielle spécifique dont les modalités sont définies par l'enseignant-e responsable.
L'évaluation se fait via le contrôle continu sous forme de dossier(s) (individuel et/ou par groupe) ou de devoirs sur table, à réaliser pour l'une des deux sessions programmées. La participation aux enseignements tout au long du semestre peut être prise en compte dans la note de fin de semestre.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement *(Article 9 et 14)*

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du-de la responsable de la formation, au début du semestre.
En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master *(Article 15)*

Les sessions sont annuelles (avec possibilité de convoquer un jury exceptionnel à la fin du 1er semestre pour des cas « spécifiques » : mobilité, changement de cursus, concours…). Le jury de la session 1 est organisé à l'issue du 2nd semestre. Le jury de la session 2 dit « de seconde chance » est organisé à l'issue des deux sessions distinctes de rattrapage (pour les semestres 1 et 2).

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance *(Article 16)*

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Conformément à l'article 16, l'accès à la session de seconde chance est possible pour tout étudiant·e n'ayant pas validé ou compensé un EC à la première session. La meilleure note de chacune des sessions est prise en compte pour la délibération du jury final.

Un·e étudiant·e absent·e à la première session dont l'absence est considérée comme justifiée (sur présentation d'attestations relatives à son empêchement et notification dans son contrat pédagogique), est noté·e défaillant·e (avec la mention « absence justifiée » sur le relevé de notes) et son résultat reste « à valider ». Cette absence ne lui interdit pas l'accès à la seconde chance.
Dans le Master à distance (parcours ETLV - IED), un dossier non rendu à la session 1 pourra être rendu en à la session de seconde chance.

6 – Renonciation à la compensation *(Article 16)*

Les étudiants qui, dans le cadre de la première session, ont acquis un EC par compensation pourront y renoncer pour accéder à une session de seconde chance. Cette demande doit être adressée à l'enseignant-e concerné-e et au responsable de formation puis être transmise au secrétariat pédagogique avant le jury de la session 1.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 *(Article 18)*

La plupart des EC donne lieu à une évaluation fondée sur une échelle de 0 à 20.

Cependant, certains EC de type « atelier », « suivi », « accompagnement », « projet tutoré » ou « stage » ne sont pas notées de 0 à 20, mais donnent lieu à une évaluation de type « validé » ou « non validé »

<u>Pour parcours ETLV</u> du Master (aussi bien en présentiel qu'à distance), les EC suivants ne donnent pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20, mais sont « validés » ou « non validés » :
* M1: Premier semestre : UE1 EC3 (Atelier construction du projet de recherche).
Deuxième semestre : UE4 EC2 (Stage ou terrain) ; UE3 (EC1 Démarches et problématisation : Recherche ; EC2 lecture et écriture de textes scientifiques ; EC3 Techniques d'enquêtes)
* M2 : Premier semestre : UE2 EC4 (Stage ou terrain) et UE3 EC3 (présentation et développement du projet de recherche) et UE3 EC3 (Option pro : Elaboration du projet professionnel et analyse d'un appel d'offre)
Deuxième semestre : UE5, EC2,3 et 4 (Lecture et écriture de texte scientifique en anglais ; Stage ou terrain de recherche, Accompagnement coopératif stage PRO)

<u>Pour le parcours ENJEUFOR</u> du Master, les EC suivants ne donnent pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20, mais sont « validés » ou « non validés » :
* M1
Deuxième semestre : UE3 EC9 (Analyse clinique des pratiques professionnelles)
Deuxième semestre : UE4 EC11 (Stage et observation dans une institution éducative, de formation, de soin)
* M2 :
Premier semestre : UE1 EC2 (EC2 Analyse clinique de la pratique professionnelle et écriture)
Deuxième semestre : UE4 EC11 (Stage et observation dans une institution éducative, de formation, de soin)

8–Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation *(Article 21)*

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Le principe de la compensation s'applique à tous les EC. Les enseignements ont cependant des coefficients différents (voir les maquettes des formations).

9 –Modalités de réinscription à un EC non acquis *(Article 22)*

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé un EC au terme de la session de seconde chance, il doit se réinscrire dans la formation pour être en mesure de valider cet EC, ou un EC équivalent prévu dans le cursus.

10b– Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master *(Article 23)*

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Pas de passage conditionnel au niveau supérieur dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée.